

## Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

1989 rév 03.03

018 C 50 M

1

## PRIX CARABINE 50 M DE LA SVTS

- Ce prix, sous forme de plateau en étain, sera attribué définitivement chaque année au tireur à la carabine 50 m, toutes catégories confondues, de la Société Vaudoise des Tireurs Sportifs qui aura obtenu le meilleur résultat à l'addition des cibles suivantes:
  - a) Concours Fédéral de Sociétés de la FST
  - b) Cible cantonale SVTS
  - c) Concours Cantonal de Sociétés de la SVTS
- 2. Il sera attribué, pour la 1<sup>ère</sup> fois, au meilleur résultat réussi en 1989, et ainsi de suite chaque année.
- 3. En cas d'égalité, les tireurs seront départagés de la façon suivante :
  - a) Concours Fédéral de Sociétés de la FST
  - b) Cible cantonale SVTS
  - c) Concours Cantonal de Sociétés de la SVTS
  - d) Tirage au sort
- 4. Les noms et prénoms des bénéficiaires seront gravés sur le plateau par les soins du Comité Cantonal.
- 5. Le tireur remportant le prix sera convoqué par les soins du Comité Cantonal, qui le lui remettra lors de l'assemblée annuelle des délégués.
- 6. Lorsqu'il aura gagné ce plateau une fois, le tireur sera hors-concours pour une période de 10 ans, le tireur classé ensuite l'emportant.

Corrections apportées lors de la séance du Comité cantonal du 10.03.2003

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal : BRESCH René

Le Directeur carabine 50m : BOULAZ Gilbert